

Objet : avancement d'échelon

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;
Vu le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;
Vu les dossiers des intéressés,

ARRETE :

Article premier.- Est constaté, comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, l'avancement à l'échelon supérieur des INSTITUTEURS B3, hiérarchie B3, dont les noms suivent :

Prénom(s) Nom matricule de solde	Ancienne situation		Nouvelle situation	
	Grade	Date d'effet	Grade	Date d'effet
Makhtar SALL 686714F	1CL 2ECH	21/02/2019	1CL 3ECH	21/02/2021
Fatou SENHOR 686729J	1CL 2ECH	13/02/2019	1CL 3ECH	13/02/2021

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.